

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Vendredi 10 Juillet 2020 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire

Date de la convocation : 3 juillet 2020

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, GRAU BUENO, QUERCI, Mesdames LECOQ, OLIVÉ, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, EPAUD

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN, SERIO, JOUBIN

PROCURATIONS : de Madame BARTHELEMY à Madame OLIVÉ, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame JOUBIN à Monsieur GRAU BUENO, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LECOQ

**Approbation du compte rendu de la dernière séance,**

Pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité,

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance,**

Pas d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité,

**1 - Approbation de la modification du règlement intérieur,**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Vu la délibération n° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 approuvant le règlement,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dit règlement intérieur suite à la tenue des débats,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**2 - Election des membres des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 7 fixant le nombre de commissions municipales, leur objet et le nombre de membres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres des commissions comme suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NOMS DE MEMBRES</b>
<b>Services et Personnel</b>	Patrick GERVAIS, Hélène LECOQ, Michel HAMARD, Olivier CHAPEL, Viviane BONAMI, André OLIVÉ, Luc PONSY, Estelle EPAUD
<b>Budget, Projets et Actions</b>	Patrick GERVAIS, Olivier CHAPEL, Hélène LECOQ, Michel HAMARD, Erick VALLON, Michel CHARRIERE, Estelle EPAUD, Luc PONSY
<b>Cadre de Vie et Sécurité</b>	Patrick GERVAIS, Michel HAMARD, André OLIVÉ, Jullien PACIONI, Jean COMTAT, Danielle DALLONGEVILLE, Gérard QUERCI, Luc PONSY
<b>Voiries et Travaux</b>	Patrick GERVAIS, André OLIVÉ, Michel HAMARD, Jean COMTAT, Gilbert CHAUVET, Francis SERRANO, Gérard QUERCI, Luc PONSY
<b>Services aux familles, Enfance, Jeunesse, Séniors</b>	Patrick GERVAIS, Viviane BONAMI, Maria BOUCHET, Véronique MORIN, Rose-Marie KRAWCZYK, Séverine BOISSET, Estelle EPAUD, Isabelle SERIO
<b>Associations, Sports, Culture et Traditions</b>	Patrick GERVAIS, Erick VALLON, Rose-Marie KRAWCZYK, Francis SERRANO, Gilbert CHAUVET, Danielle DALLONGEVILLE, Frédéric GRAU BUENO, Gérard QUERCI
<b>Affaires sociales et solidarité</b>	Patrick GERVAIS, Julie OLIVÉ, Elisabeth CHARRIERE, Marie-France BARTHELEMY, Séverine BOISSET, Viviane BONAMI, Isabelle SERIO, Cécilia JOUBIN

### **3 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la commission d'appel d'offres de la ville de CLARENSAC est présidée de droit par Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne

Membres titulaires :

- Monsieur Olivier CHAPEL,
- Monsieur Michel HAMARD,
- Monsieur André OLIVÉ,
- Monsieur Pierre LECOQ,
- Monsieur Gérard QUERCI

Membres suppléants :

- Madame Viviane BONAMI,
- Madame Hélène LECOQ,
- Monsieur Erick VALLON,
- Monsieur Jean COMTAT,
- Monsieur Luc PONSY

#### **4 - Elections sénatoriales 2020 - Désignation des délégués et des conseillers municipaux - scrutin du 27 septembre 2020**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, paru au journal officiel le 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Les conseillers municipaux ont procédé à la désignation des délégués des conseils municipaux aux élections sénatoriales

La liste commune présentée par Monsieur GERVAIS a obtenu

- Nombre de votants	27
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Nombre de voix	27

Sont élus titulaires :

- Monsieur André OLIVÉ,
- Madame Hélène LECOQ,
- Monsieur Michel CHARRIERE,
- Madame Viviane BONAMI,
- Monsieur Jullien PACIONI,
- Madame Séverine BOISSET,
- Monsieur Erick VALLON,
- Madame Marie-France BARTHELEMY,
- Monsieur Gilbert CHAUVET,
- Madame Danielle DALLONGEVILLE,
- Monsieur Jean COMTAT,
- Madame Isabelle SERIO,
- Monsieur Frédéric GRAU BUENO,
- Madame Cécilia JOUBIN,
- Monsieur Gérard QUERCI

Sont élus suppléants :

- Madame Rose-Marie KRAWCZYK,
- Monsieur Olivier CHAPEL,
- Madame Julie OLIVÉ,
- Monsieur Pierre LECOQ,
- Madame Estelle EPAUD

#### **5 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 à L 5211-34 relatifs au fonctionnement des E P C I, et les articles L 5212-7 et suivants concernant la représentation des communes auprès des comités des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes,

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la Commune au dit syndicat.

Vu la délibération n° 07-06-2020 en date du 11 juin 2020 désignant les délégués au SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes,

Considérant la modification des statuts de ce Syndicat, modifiant son nomen Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ainsi que le nombre de délégués, il convient de procéder à une nouvelle élection avec 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,

Par vote dans les formes prévues par la loi, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au SIVU des Garrigues de la région de Nîmes,

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
André OLIVÉ	Gilbert CHAUVET

## **6 - Désignation du correspondant sécurité routière de la commune de Clarensac**

Le rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,  
Vu le code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,  
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que les Elus locaux, au premier rang desquels les Maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des Communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le Correspondant « Sécurité routière » est un Elu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la Commune,

Considérant que ce Correspondant devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un Correspondant « Sécurité routière »,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, que la nomination dudit candidat a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture, à l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1. PROCEDE à la désignation du Correspondant « Sécurité routière » de la Commune de Clarensac,

ARTICLE 2 : PROCLAME élu, en qualité de Correspondant « Sécurité routière » de la Commune de Clarensac, Monsieur Michel HAMARD, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **7 - Commission communale des impôts directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La loi des finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois et forêts.

Le chapitre 3 de l'article susvisé précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions nécessaires. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le directeur des services fiscaux peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès ou démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée.

Election des membres de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, établit la liste suivante à :

Monsieur	CHAPEL	Olivier
Monsieur	CHARRIERE	Michel
Monsieur	PONSY	Luc
Monsieur	FERRER	Michel
Madame	JOLIVET	Sonia
Monsieur	GUIRARD	Eric
Madame	MASSON	Michèle
Monsieur	TRUFFERT	Damien
Monsieur	LONCAN	Henri
Monsieur	DIOSCA	Jean Pierre
Madame	SERIO	Isabelle
Monsieur	GRAU BUENO	Frédéric
Madame	JOUBIN	Cécilia
Madame	EPAUD	Estelle
Monsieur	QUERCI	Gérard
Madame	LEROY	Sandrine
Madame	MALLARD	Christine
Monsieur	SCARPITA	Pascal
Madame	NAVARRO	Mélissa
Madame	NICOLAS	Marion
Madame	MORIN	Véronique
Madame	DALLONGEVILLE	Danielle
Monsieur	BENET	Mickaël
Madame	BOUCHET	Maria
Monsieur	CHASSAIN	Fabien
Madame	BOISSET	Séverine
Monsieur	PACIONI	Jullien
Madame	BARTHELEMY	Marie France
Monsieur	VALLON	Erick
Monsieur	DOMANGE	Léo
Madame	SANTACRUZ	Sandrine
Monsieur	MONTET	Christian

## **8 - Avenant à la convention de groupement pour le dispositif passeport été 2020**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupement de commande, Considérant le projet de convention relatif aux modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les villes de NIMES, AIGUES-VIVES, AUBORD, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, CODOGNAN, DIONS, DOMESARGUES, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COMES ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DES MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES et UCHAUD pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du passeport été 2020, ce dispositif ayant pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été,

Vu la délibération 07-12-2019 en date du 19 décembre 2019 portant adhésion de la Commune de Clarensac au dispositif passeports été 2020,

Considérant que la crise sanitaire actuelle oblige la modification de la date de mise en vente au 15 juillet 2020 en lieu et place du 15 juin 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement pour le dispositif passeport été 2020 et tout document s'y rapportant.

## **9 - Création d'un emploi fonctionnel administratif de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 40 000 habitants**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

Cet emploi sera à temps complet à compter du 10 juillet 2020, il sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, avec le grade de Directeur Général des Services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un emploi administratif de directeur général des services des Commune de 2 000 à 40 000 habitants,

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal chapitre 012.

## **10 - Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,

Dit que cette prime prendra effet à compter du 10 juillet 2020 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur générale,

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal chapitre 012

## **11 - Modification du Régime indemnitaire des élus**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n° 2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant la population totale communale à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 4361 habitants,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a délégué certaines de ses attributions à différents conseillers municipaux,

Considérant les taux de référence applicables aux indemnités des maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit :

- Indemnité de fonction du Maire 55 % de l'indice 1027
- Indemnité de fonction des Adjoints 22 % de l'indice 1027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée les taux suivants :

- Taux d'indemnisation du maire : 41.00 %
- Taux d'indemnisation des adjoints : 19.00 %
- Taux d'indemnisation des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire : 6.00 %

Vu la délibération n° 12-06-2020 en date du 11 juin 2020,

Après délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe le taux de rémunération des élus comme suit :

- Taux de l'indemnité de fonction du maire à 41 % de l'indice 1027
- Taux de l'indemnité de fonction des adjoints à 19 % de l'indice 1027
- Taux de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 6 % de l'indice 1027

FONCTIONS	NOMS	TAUX INDICE 1027
Le Maire	Patrick GERVAIS	41 %
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué aux services et au personnel	Hélène LECOQ	0 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint délégué au cadre de vie et à la sécurité	Michel HAMARD	19 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la santé et à la solidarité	Julie OLIVÉ	19 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances, au budget, aux projets et aux actions	Olivier CHAPEL	19 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux services aux familles, à l'enfance, la jeunesse et aux séniors	Viviane BONAMI	19 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la mobilité, la voirie et aux travaux	André OLIVÉ	19 %

7 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'activité, la culture, les traditions et loisirs	Rose-Marie KRAWCZYK	19 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux associations et aux sports	Erick VALLON	19 %
Conseiller Municipal délégué à l'action sociale	Marie-France BARTHELEMY	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux	Jean COMTAT	6 %
Conseiller Municipal délégué à la santé et aux handicaps	Elisabeth CHARRIERE	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'environnement	Jullien PACIONI	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'accompagnement social	Séverine BOISSET	6 %
Conseiller Municipal délégué aux associations	Francis SERRANO	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'enfance	Maria BOUCHET	6 %
Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la logistique	Gilbert CHAUVET	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme	Danielle DALLONGEVILLE	6 %

- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal, compte 6531 fonction 021.

## **12 - Formation des élus**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) suivant l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins. L'assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre (art. L2123-12 à 16 du CGCT).

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (Art. L2123-14 du CGCT).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2%, soit 2 128,28 euros, des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (art L2123-14 du CGCT).

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu bénéficie de 18 jours au total sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'article susmentionné précise dans sa modification en date du 27 décembre 2019 que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que cette dernière est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Aussi la municipalité a décidé d'utiliser le solde du Droit Individuel à la Formation (DIF) acquis par les élus au cours de leur précédent mandat électif, afin de financer les formations qui s'avèreront nécessaires à l'exercice de leurs délégations et de compléter ce financement par une enveloppe budgétaire n'excédant pas 2% du montant des indemnités des élus, soit 2 128,28€.



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE le principe de mise en place du droit à la formation pour les élus.

Article 2 : ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, soit 2 128,28 euros. Il est à noter que cette enveloppe budgétaire sera allouée à la formation en 2020 aux élus détenant une délégation.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agréments des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts sur les budgets à venir et que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget de la commune.

### **13 – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

### **14 – Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS – Erreur Matérielle**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 16 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération n°09-06-2020 en date du 11 juin 2020 portant election des membres du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13-07-2020 en date du 10 juillet 2020 déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité que la délibération en date du 10 juillet 2020 déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être visée et non celle du 3 avril 2008.

La séance est levée à 20 h 24

Patrick GERVAIS  
Maire

Hélène LECOQ  
1<sup>er</sup> Adjoint

Michel HAMARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint

Julie OLIVÉ  
3<sup>ème</sup> Adjoint

Olivier CHAPEL  
4<sup>ème</sup> Adjoint

Viviane BONAMI  
5<sup>ème</sup> Adjoint

André OLIVÉ  
6<sup>ème</sup> Adjoint

Rose-Marie KRAWCZYK  
7<sup>ème</sup> Adjoint

Erick VALLON  
8<sup>ème</sup> Adjoint

Marie-France BARTHELEMY  
Conseiller Municipal

Jean COMTAT  
Conseiller Municipal

Elisabeth MARION  
Conseiller Municipal

Julien PACIONI  
Conseiller Municipal

Séverine BOISSET  
Conseiller Municipal

Francis SERRANO  
Conseiller Municipal

Maria BOUCHET  
Conseiller Municipal

Gilbert CHAUVET  
Conseiller Municipal

Danielle DALLONGEVILLE-MOURET  
Conseiller Municipal

Michel CHARRIERE  
Conseiller Municipal

Véronique MORIN  
Conseiller Municipal

Pierre LECOQ  
Conseiller Municipal

Cécilia JOUBIN  
Conseiller Municipal

Luc PONSY  
Conseiller Municipal

Estelle EPAUD  
Conseiller Municipal

Isabelle SERIO  
Conseiller Municipal

Frédéric GRAU BUENO  
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI  
Conseiller Municipal